

Résolution sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

VIVEMENT PREOCCUPEE par le phénomène de radicalisation conduisant aux actes d'extrémisme violent et de terrorisme qui frappent le monde et en particulier l'espace francophone ;

RAPPELANT la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée le 20 septembre 2006 et réaffirmée le 29 juin 2012 dans la résolution 60/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

SALUANT le Plan d'action du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent, présenté devant l'Assemblée générale des Nations unies le 15 janvier 2016 dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale ;

SE FÉLICITANT en particulier que ce Plan d'action préconise une approche globale comprenant non seulement des mesures de lutte contre le terrorisme axées sur la sécurité, mais aussi des mesures de prévention systématiques qui s'attaquent aux causes conduisant des individus à se radicaliser et à rejoindre des groupes extrémistes violents ;

RAPPELANT la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;

CONSCIENTE des activités de l'Unesco en matière de prévention de l'extrémisme violent dans les domaines de l'éducation et des technologies de l'information et de la communication ;

RAPPELANT la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone et la Déclaration de Saint-Boniface sur la Prévention des conflits et la sécurité humaine adoptées respectivement le 3 novembre 2000 et le 14 mai 2006 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage ;

RAPPELANT la résolution sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, adoptée lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage des 26 et 27 novembre 2016 à Antananarivo ;

SALUANT	les efforts régionaux entrepris en matière de lutte contre la radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent et au terrorisme, notamment l'initiative du G5 Sahel intégrant une réflexion sur le rôle des femmes dans le cadre du développement de sa stratégie ;
CONSIDÉRANT	que l'absence de perspectives économiques et sociales inhérente au chômage élevé parmi les groupes les plus vulnérables, en particulier les jeunes, constitue l'un des facteurs propices à des phénomènes de radicalisation ;
CONVAINCUE	que la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation passent par des mesures législatives visant à endiguer toute forme de promotion, de justification ou d'apologie du terrorisme ;
SOULIGNANT	que la création d'emploi ne peut résoudre les problèmes liés au chômage des jeunes qu'à la condition que ceux-ci aient acquis les connaissances fondamentales et les compétences nécessaires à l'exercice de leur métier ;
CONSCIENTE	que les mesures de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ne peuvent se limiter aux populations socio-économiques vulnérables ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

APPELLE	les Etats et parlements de l'espace francophone à respecter, dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme, les engagements internationaux pris en matière de respect des droits de l'homme, des droits des réfugiés et des apatrides, de l'Etat de droit et de bonne gouvernance ;
ENCOURAGE	les Etats membres de l'OIF à développer leur stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent conformément au Plan d'action du Secrétaire général des Nations Unies en la matière ;
RÉITÈRE	les engagements pris par les Etats et parlements de l'espace francophone en matière de liberté de religion, de protection des minorités et de liberté d'expression, valeurs fondamentales de la Francophonie, propres à atténuer le recours à la violence pour des motifs politiques ou sociaux ;
ENCOURAGE	les Etats membres de l'OIF à orienter leurs programmes d'aide à la coopération et au développement vers des contextes sociaux et économiques ainsi que des populations particulièrement vulnérables ;

- DEMANDE** aux Etats et parlements de l'espace francophone d'encourager la participation des femmes, en tant que groupes cibles et parties prenantes, au développement et à la mise en œuvre des stratégies de prévention de la radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent et ce, en respectant leurs droits et leur autonomie ;
- PRIE** les Etats membres de l'OIF de soutenir les efforts de l'Unesco en matière de prévention de l'extrémisme violent ainsi que dans ses domaines d'intervention liés à l'éducation, au développement des compétences et à la formation des jeunes ;
- DEMANDE** fermement aux Etats et parlements de l'espace francophone de ne négliger aucun effort pour garantir l'accès universel des enfants à l'enseignement primaire, pour supprimer les obstacles bloquant leur accès à l'enseignement secondaire et pour soutenir les programmes de la deuxième chance ;
- INVITE** les Etats et Parlements de l'espace francophones à développer dans leurs programmes scolaires un enseignement de nature à favoriser une meilleure compréhension mutuelle des différentes confessions religieuses ; il les invite également à intégrer dans les programmes scolaires une formation à la réception critique des contenus diffusés sur Internet ;
- APPELLE** les Etats membres de l'OIF à renforcer leurs systèmes de formation professionnelle en partenariat avec les employeurs et les organisations professionnelles, afin de développer des offres de formation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi et ce, sans pour autant renoncer à la poursuite d'un enseignement de connaissances fondamentales et pratiques de qualité ;
- DEMANDE** aux parlements de l'espace francophone de promouvoir les initiatives renforçant un dialogue interreligieux et intercommunautaire propre à favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre les communautés et à atténuer la stigmatisation sociale et professionnelle des jeunes issus de communautés minoritaires ;
- SOUHAITE** que les Etats et parlements de l'espace francophone mettent sur pied des politiques partagées et coordonnées de gestion et d'accueil des grands flux migratoires, dans le but de prévenir l'apparition de ghettos et de grande concentration de personnes ;
- APPELLE** les Etats de l'OIF à mettre en place des formations continues du personnel salarié et bénévole actif dans les domaines éducatif, religieux, de l'action sociale, de la politique d'intégration, de l'administration pénitentiaire et de l'exécution des peines pour le sensibiliser aux indices de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et aux mesures à prendre en la matière ;

ENCOURAGE

les Etats et parlements francophones, là où ce n'est pas encore le cas, à examiner la nature de la relation institutionnelle entre l'Etat et les religions, de sorte que les organisations religieuses soient reconnues par l'Etat et aient accès aux institutions publiques et puissent renforcer leurs efforts en matière de prévention de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme ;

DEMANDE

aux Etats et parlements de l'espace francophone d'encourager les organisations représentatives des religions détentrices de connaissances avérées et respectueuses de l'Etat de droit, à diffuser, notamment sur Internet et sur les réseaux sociaux, des contre-discours fondés et structurés aux discours religieux promouvant la violence ;

INVITE

les Etats et les parlements de l'espace francophone à adopter des dispositions législatives et réglementaires permettant le blocage des sites Internet incitant à la provocation à des actes terroristes ou faisant l'apologie de semblables actes.